DÉCISION N° 2026-46
Nature : Commande publique
Attribution d'un marché public
ID : MAR-MAPA-2026-06

Objet du marché public : Location et entretien d'un véhicule frigorifique
Service émetteur : Affaires juridiques et commande publique

VILLE DE MAROMME
DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 ; L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 ; L2123-1 ;

VU la délibération n°2 de la séance du 07 avril 2026 du Conseil municipal, notamment en son troisième point de l'article 1, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13/08/2026, en vue de la passation en procédure adaptée d'un marché public de fourniture, avec une date limite de remise des offres fixée au 28/09/2026 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de renouveler le marché de location du véhicule frigorifique pour la cuisine centrale, ce véhicule assurera la livraison des repas dans les écoles (maternelles et élémentaires), le centre de loisirs, le restaurant des Résidences pour Personnes Agées, le foyer "Les Fougères" et la livraison des diverses manifestations de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public à prix global et forfaitaire ;

CONSIDÉRANT les offres présentées par les sociétés : LOCATION VEHICULES INDUSTRIELS, PETIT FORESTIER LOCATION ;

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

DÉCIDE

Article 1 : Au vu des offres présentées, et suite à l'analyse technique et administrative, l'offre de la société PETIT FORESTIER LOCATION a été retenue.

Article 2 : DE CONCLURE le marché public de Location et entretien d'un véhicule frigorifique pour une durée de 60 mois avec l'entreprise :

Nom commercial	Adresse	Contacts	N° de SIRET
PETIT FORESTIER LOCATION SAS	Agence de ROUEN MIN AVENUE BERNARD BICHERAY – 76000 ROUEN	01 41 52 52 52 appeldoffres@petitforestier.fr	300 571 049 00018

Article 3 : PRÉCISE que le montant dudit marché public s'élève à la somme de 88 800,00 € HT soit 106 560,00 € TTC.

Article 4 : **PRÉCISE** encore que ledit marché public est conclu pour une durée de 5 ans.

Article 5 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Petit Forestier Location SAS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : DIT que la présente décision :

- Ne sera pas transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité pour montant du marché inférieur au seuil de transmission. Il est fait application de l'article L. 2131-1 du CGCT.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Maromme dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Maromme le 23/11/2026

Pour le pouvoir adjudicateur,

Le Maire,



David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa publication
le 23/11/2026